

# **PROVINCE DE QUÉBEC**

# **MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-BOIS**

## **PROJET**

---

RÈGLEMENT NO 504-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NO 365-2010 AFIN DE MODIFIER LES PRIX DES DIFFÉRENTS PERMIS ET CERTIFICATS ET AUGMENTER LE SEUIL DES TRAVAUX NE NÉCESSITANT PAS DE PERMIS

---

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Bois a adopté et fait approuver par ses électeurs le règlement sur les permis et certificats no 365-2010 qui est entré en vigueur le 11 février 2011;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier les prix des différents permis et certificats;

ATTENDU QUE le conseil désire augmenter le seuil des travaux ne nécessitant pas de permis;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à notre session du conseil du 9 mai 2023 ;

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété par le présent règlement :

### **ARTICLE 1**

Le règlement sur les permis et certificats no 365-2010 tel que modifié par tous ces amendements est à nouveau modifié par le présent règlement.

### **ARTICLE 2**

Le tableau de l'article 4.5 intitulé *Coût des permis et certificats* est modifié et se lira comme suit :

|  |   |
|--|---|
| <b>PERMIS DE LOTISSEMENT</b>   | 10\$ pour 2 premiers lots + 5\$ par lot supplémentaire                    |
| <b>PERMIS DE CONSTRUCTION</b>  |   |
| Construction neuve, habitation   | 50\$ minimum par logement + 1\$ par 1000\$ de travaux si plus de 50 000\$ |
| Construction neuve, commercial, industriel, etc.   | 50\$ + 1\$ par 1000\$ de travaux si plus de 50 000\$                      |
| Bâtiment agricole, élevage   | 25 + 1\$ par 1000\$ de travaux si plus de 25000\$                         |
| Bâtiment accessoire ou annexe  | 25 + 1\$ par 1000\$ de travaux si plus de 25 000\$                        |
| Structure diverse  | 20+ 1\$ par 1000\$ de travaux si plus de 20 000\$                         |
| Transformation, agrandissement ajout de parties à un bâtiment  | 25 + 1\$ par 1000\$ de travaux si plus de 25 000\$                        |
| Piscine  | 40\$  |
| <b>CERTIFICAT D'AUTORISATION</b>   |   |
| Accès à la voie publique   | 25 \$   |
| Affichage  | 20 \$   |
| Changement d'usage   | 20 \$   |
| Démolition :   | 25\$ ou 300\$ s'il vise un bâtiment construit avant 1940                  |
| Déplacement  | 20 \$   |
| Réparation   | 25 + 1\$ par 1000\$ de travaux si plus de 25000\$                         |
| Roulotte temporaire  | 100\$   |
| Travaux en milieu riverain   | 50\$  |
| Usage temporaire   | 10 \$   |
| Vente de garage  | 10 \$   |
| Déboisement  |   |
| • coupe d'arbres d'essences commerciales d'un volume de matière ligneuse d'au plus 40% apparent sur une superficie inférieure à 3 hectares | Gratuit   |

|   |  |
|---|--|
| • coupe d'arbres d'essences commerciales apparents sur une superficie supérieure à 3 hectares | 50 \$ plus 5 \$ de l'hectare excédant les dix premiers |
| Autres  | 20+ 1\$ par 1000\$ de travaux si plus de 20 000\$      |
| <b>PERMIS D'INSTALLATION SEPTIQUE</b>   | 100\$  |
| <b>CAPTAGE DES EAUX SOUTERRAINES</b>  | 25+ 1\$ par 1000\$ de travaux si plus de 25000\$       |
| <b>PERMIS POUR AUTRES RÈGLEMENTS PROVINCIAUX D'APPLICATION MUNICIPALE</b>                     | 35 \$  |
| <b>CERTIFICAT DE CONFORMITÉ</b>   | 35 \$  |

### **ARTICLE 3**

Le deuxième paragraphe de l'article 4.4.1 intitulé *Nécessité d'un certificat d'autorisation* est modifié et se lira maintenant comme suit :

Le certificat d'autorisation n'est toutefois pas requis dans les cas suivants :

- les travaux de peinture et autres travaux semblables;
- les menus travaux que nécessite l'entretien normal d'une construction;
- les réparations de moins de 2000 \$ de matériaux.

### **ARTICLE 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Notre-Dame-des-Bois ce \_\_\_\_\_ 2023

*Dominic Boucher-Paquette*  
Maire

*Kim Leclerc*  
Directrice générale / Greffière-trésorière

Avis de motion :

9 mai 2023

Adoption du premier projet de règlement :

9 mai 2023

Assemblée publique de consultation :

\_\_\_\_\_

Adoption du règlement :

\_\_\_\_\_

Certificat de conformité :

\_\_\_\_\_

**ENTRÉE EN VIGUEUR :**

\_\_\_\_\_

ANNEXE  
(avis de motion, règlement sur les permis et certificats )

# **M.R.C. DU GRANIT MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-BOIS**

## **AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NO 365-2010 AFIN DE MODIFIER LES PRIX DES DIFFÉRENTS PERMIS ET CERTIFICATS ET AUGMENTER LE SEUIL DES TRAVAUX NE NÉCESSITANT PAS DE PERMIS**

---

Je, soussigné, \_\_\_\_\_, conseiller, donne avis qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un PROJET DE RÈGLEMENT NO\_\_\_\_\_ MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NO 365-2010 AFIN DE MODIFIER LES PRIX DES DIFFÉRENTS PERMIS ET CERTIFICATS

Le projet de règlement vise à :

- Modifier les prix des différents permis et certificats;
- Augmenter le seuil des travaux ne nécessitant pas de permis

DONNÉ À NOTRE-DAME-DES-BOIS

CE \_\_\_\_\_ IÈME JOUR DE \_\_\_\_\_ 2023.

ANNEXE  
(résolution d'adoption du projet)

# PROVINCE DE QUÉBEC

## MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-BOIS

Séance régulière du conseil de la Municipalité de Notre-Dame-des-Bois tenue le \_\_\_\_\_ 2023 et à laquelle étaient présents le maire, Monsieur Dominic Boucher-Paquette, et les conseillers (ères) :

---

---

---

---

tous formant quorum sous la présidence de son honneur le maire, Monsieur Dominic Boucher-Paquette. La Directrice générale / Greffière-Trésorière, Madame Kim Leclerc, participait aussi à la rencontre.

Lors de cette séance, la résolution suivante a été adoptée :

Résolution \_\_\_\_\_

### **ADOPTION : PROJET DE RÈGLEMENT NO \_\_\_\_\_**

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-des-Bois a entrepris la modification de certaines dispositions de son RÈGLEMENT sur les permis et certificats no 365-2010 ;

ATTENDU QUE la *Loi* établit la procédure à suivre pour permettre l'adoption et l'entrée en vigueur de ce règlement ;

Il est proposé par \_\_\_\_\_

appuyé par \_\_\_\_\_

ET RÉSOLU UNANIMENT

QUE le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-des-Bois adopte le projet de règlement suivant :

PROJET RÈGLEMENT NO\_\_\_\_\_ MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NO 365-2010 AFIN DE MODIFIER LES PRIX DES DIFFÉRENTS PERMIS ET CERTIFICATS ET AUGMENTER LE SEUIL DES TRAVAUX NE NÉCESSITANT PAS DE PERMIS, dont copies sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

QUE conformément aux *articles 126 et 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ledit projet de règlement soit soumis à la consultation publique lors d'une assemblée publique qui sera tenue par le maire ou le conseiller \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_, à \_\_\_\_\_ H, au 35, Route de

l'église, Notre-Dame-des-Bois;

QUE le conseil municipal mandate la Directrice générale/Greffière-trésorière pour qu'elle prépare, publie et affiche les différents avis nécessaires à la présente démarche de consultation.

COPIE CONFORME CERTIFIÉE

ADOPTÉE

CE \_\_\_\_\_ 2023

*Kim Leclerc*  
Directrice générale / Greffière-trésorière

**ANNEXE**  
(lettre de transmission du projet à la MRC)

Notre-Dame-des-Bois, le \_\_\_\_\_ 2023

*Municipalité Régionale de Comté du Granit  
5600 rue Frontenac  
Lac-Mégantic (Québec)  
G6B 1H5*

Aux soins de monsieur Patrice Gagné

Objet: **Transmission du premier projet de règlement n°**

*Monsieur,*

*Je vous envoie, attachée à la présente, une copie du premier projet de RÈGLEMENT NO\_\_\_\_\_ MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NO 365-2010 AFIN DE MODIFIER LES PRIX DES DIFFÉRENTS PERMIS ET CERTIFICATS ET AUGMENTER LE SEUIL DES TRAVAUX NE NÉCESSITANT PAS DE PERMIS, que le conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Bois a adopté, le tout selon l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.*

*Je vous remercie de l'attention que vous porterez à la présente et vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.*

*Kim Leclerc  
Directrice générale / Greffière-trésorière*

*P.J.      Projet de règlement certifié conforme  
Résolution d'adoption*

ANNEXE  
(avis public pour l'assemblée publique de consultation)

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-BOIS**  
**AVIS PUBLIC - RÈGLEMENT N°**

---

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT INTITULÉ :**

**PROJET DE RÈGLEMENT NO \_\_\_\_\_ MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET  
CERTIFICATS NO 365-2010 AFIN DE MODIFIER LES PRIX DES DIFFÉRENTS PERMIS ET  
CERTIFICATS ET AUGMENTER LE SEUIL DES TRAVAUX NE NÉCESSITANT PAS DE PERMIS**

---

Aux personnes et organismes intéressés par un projet de règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats de la municipalité.

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné :

QUE le conseil municipal, suite à l'adoption, par sa résolution numéro \_\_\_\_\_ à sa séance du \_\_\_\_\_ 2023, du projet de règlement numéro \_\_\_\_\_ intitulé PROJET DE RÈGLEMENT N° \_\_\_\_\_ MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NO 365-2010 AFIN DE MODIFIER LES PRIX DES DIFFÉRENTS PERMIS ET CERTIFICATS ET AUGMENTER LE SEUIL DES TRAVAUX NE NÉCESSITANT PAS DE PERMIS, tiendra une assemblée publique de consultation le \_\_\_\_\_ à compter de \_\_\_\_\_, dans la salle du conseil située au 35, Route de l'église, Notre-Dame-des-Bois, en conformité des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ;

**- Le règlement vise à inclure les modifications suivantes:**

- Modifier les prix des différents permis et certificats;
- Augmenter le seuil des travaux ne nécessitant pas de permis.

QU'AU cours de cette assemblée publique, le Maire (ou un autre membre du conseil désigné par le maire) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet ;

QUE ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, aux heures ordinaires de bureau;

DONNÉ À NOTRE-DAME-DES-BOIS

CE \_\_\_\_\_ IÈME JOUR DE \_\_\_\_\_ 2023

*Kim Leclerc*

*Directrice générale / Greffière-trésorière*

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussigné, \_\_\_\_\_, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément à la *Loi*, le \_\_\_\_\_.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce \_\_\_\_\_ième jour de \_\_\_\_\_ 2023.

*Kim Leclerc*  
*Directrice générale / Greffière-trésorière*

ANNEXE  
(résolution d'adoption du règlement)

# PROVINCE DE QUÉBEC

## MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-BOIS

Séance régulière du conseil de la Municipalité de Notre-Dame-des-Bois tenue le \_\_\_\_\_ 2023 et à laquelle étaient présents le maire, Monsieur Dominic Boucher-Paquette, et les conseillers (ères):

---

---

---

tous formant quorum sous la présidence de son honneur le maire. La Directrice générale / Greffière-Trésorière, Madame Kim Leclerc, participait aussi à la rencontre.

Lors de cette séance, la résolution suivante a été adoptée:

Résolution \_\_\_\_\_

**ADOPTION : RÈGLEMENT No \_\_\_\_\_**

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-des-Bois a également entrepris la modification de certaines dispositions de son règlement sur les permis et certificats no 365-2010;

ATTENDU QUE la loi établit la procédure à suivre pour permettre l'adoption et l'entrée en vigueur de tel règlement;

Il est proposé par \_\_\_\_\_

appuyé par \_\_\_\_\_

ET RÉSOLU UNANIMENT

QUE le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-des-Bois adopte le règlement intitulé:

«RÈGLEMENT NO \_\_\_\_\_ MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NO 365-2010 AFIN DE MODIFIER LES PRIX DES DIFFÉRENTS PERMIS ET CERTIFICATS ET AUGMENTER LE SEUIL DES TRAVAUX NE NÉCESSITANT PAS DE PERMIS», dont des copies sont

jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

QUE conformément à l'*article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ledit projet de règlement soit transmis à la M.R.C. du Granit pour son entrée en vigueur ;

ADOPTÉE COPIE CONFORME CERTIFIÉE

CE \_\_\_\_\_ 2023

*Kim Leclerc*  
Directrice générale / Greffière-trésorière

ANNEXE  
(avis public d'entrée en vigueur)

# PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-BOIS

## AVIS PUBLIC - RÈGLEMENT No

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ.

---

Veuillez prendre avis que le RÈGLEMENT NO\_\_\_\_\_ MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NO 365-2010 AFIN DE MODIFIER LES PRIX DES DIFFÉRENTS PERMIS ET CERTIFICATS ET AUGMENTER LE SEUIL DES TRAVAUX NE NÉCESSITANT PAS DE PERMIS, est entré en vigueur le \_\_\_\_\_ 2023.

---

Ce règlement a été adopté par le conseil le \_\_\_\_\_ et a fait l'objet d'une consultation publique le \_\_\_\_\_ le tout conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Dans les délais prévus à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement n° \_\_\_\_\_ a été examiné et approuvé par la M.R.C. du Granit. Étant donné qu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, un certificat de conformité a été délivré par le Greffier trésorier de la M.R.C. suite à cette approbation.

Ce règlement est disponible au bureau de la municipalité aux heures normales de bureau.

Donné à Notre-Dame-des-Bois, ce \_\_\_\_\_ 2023.

Kim Leclerc  
Directrice générale / Greffière-trésorière

ANNEXE  
(*Lettre de transmission à la MRC suite à l'entrée en vigueur*)

Notre-Dame-des-Bois, le \_\_\_\_\_ 2023

Municipalité Régionale de Comté du Granit  
5600 rue Frontenac  
Lac-Mégantic (Québec)  
G6B 1H5

À l'attention des membres du conseil

Objet: Avis de mise en vigueur du règlement No

Mesdames,  
Messieurs,

*Je vous envoie une copie du RÈGLEMENT NO\_\_\_\_\_ MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NO 365-2010 AFIN DE MODIFIER LES PRIX DES DIFFÉRENTS PERMIS ET CERTIFICATS ET AUGMENTER LE SEUIL DES TRAVAUX NE NÉCESSITANT PAS DE PERMIS, adopté par le conseil de notre municipalité, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.17 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Ledit règlement est entré en vigueur le \_\_\_\_\_ 2023.*

*Je vous remercie de l'attention que vous porterez à la présente et vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.*

*Kim Leclerc*  
Directrice générale / Greffière-trésorière

P.J.     *Règlement certifié conforme*  
          *Résolution d'adoption*